

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°18-2022-08-005

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires 18 / SEADR**

18-2022-08-04-00004 - Arrêté N°2022-0985 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire des Baux Ruraux (CCPBR) dans le Cher (4 pages) Page 3

## **Préfecture du Cher / DDFIP18**

18-2022-07-29-00005 - AP 2022-00973 du 29 juillet 2022 - CDVLLP du Cher - modificatif composition.odt (3 pages) Page 8

18-2022-07-29-00004 - AP 2022-00973 du 29 juillet 2022 - CDVLLP du Cher - modificatif contribuables.odt (2 pages) Page 12

## **Sous-Préfecture de Vierzon /**

18-2022-08-04-00001 - Arrêté 2022-0986 portant autorisation d'organiser le Grand Prix du Berry de Super Stock-Car sur la commune de Villabon (3 pages) Page 15

18-2022-08-03-00002 - Arrêté n° 2022-0982 portant autorisation d'organiser la course de côte de BARLIEU (3 pages) Page 19

18-2022-08-01-00001 - Décision du 1er août portant subdélégation de signature aux agents du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus (4 pages) Page 23

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-08-04-00004

Arrêté N°2022-0985 fixant la composition de la  
Commission Consultative Paritaire des Baux  
Ruraux (CCPBR) dans le Cher

## **Arrêté N°2022-0985**

### **Fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire des Baux Ruraux (CCPBR) dans le Cher**

Le Préfet du Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.414-1, L.414-2 et L. 414-3 ;

**Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

**Vu** le décret n° 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-01-0131 du 14 février 2018, fixant pour le département du Cher la composition de la Commission Consultative Paritaire des Baux Ruraux

**Vu** la demande de la FNSEA du Cher, en date du 28 juillet 2022, de désigner de nouveaux représentants des preneurs à ferme au sein de la CCPDBR;

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires du Cher,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est fixée ainsi qu'il suit :**

- **LE PRÉSIDENT** : Le préfet du Cher ou son représentant,
- **LES MEMBRES DE DROIT** :
  - le directeur départemental des Territoires du Cher ou son représentant,
  - le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant,
  - le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant,
  - le président du syndicat des Jeunes Agriculteurs ou son représentant,
  - le président du syndicat la Confédération Paysanne ou son représentant,
  - le président du syndicat de la Coordination Rurale ou son représentant,
  - le président du syndicat de la Propriété Privée Rurale du Cher ou son représentant,
  - le président de la section départementale des fermiers et métayers du Cher, ou son représentant,
  - le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant.

• **MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE PREFET :**

<b>BAILLEURS A FERME</b>	<b>PRENEURS A FERME</b>
<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>TITULAIRES</u></b>
☞ DE BRIE Olivier Le Claudy 18110 Saint Eloy de Gy	☞ AUDEBERT Jean-Marie 47 rue Henri de Toulouse Lautrec 18000 Bourges
☞ FISCHER Cédric le Lassay 18800 Etrechy	☞ GAUDINAT Antoine 47 route de Mehun 18500 Marmagne
☞ BAUDOT Paul 2 rue du 8 mai 18300 Veaugues	☞ PIET Benoit La ville du bout 18210 Saint Pierre les Etieux
☞ LESAGE François 2 rue du château de Bigny 18190 Vallenay	☞ VACHER Fabrice Les Rossignols 18300 MENETOU RATEL
☞ D'ARLOT DE CUMOND Louis 4 route du château 18200 Orcenais	☞ LE MINTIER Erwan l'isle 18160 Touchay
☞ REGNAULT DE LA MOTHE Anne Le Petit Sizière 18170 Marçais	☞ BILLON Alexa Sardonnet 18500 Allouis
<b><u>SUPPLEANTS (DANS L'ORDRE)</u></b>	<b><u>SUPPLEANTS (DANS L'ORDRE)</u></b>
☞ LAINE Jean-Paul Maison Rouge 18130 Chalivoy Milon	☞ CHERRIER Nicolas Dionet 18510 MENETOU SALON
☞ COURCELLE-LABROUSSE Marie Christine Les Cousts 18360 Vesdun	☞ DORME David 1 chemin des Grands Champs 18340 Arcay
☞ CHAROY Eric Bois jardin 18390 Osmoy	☞ DUBOIS François Le Grand Pré 18350 Blet
☞ MATIVON Jacqueline 261 route de Baconneau 18210 Saint Pierre les Etieux	☞ THOMAS Isabelle Les Archets 18170 Le Châtelet
☞ DU PEYROUX Jean La Touratte 18200 Arcomps	☞ POISSON Philippe 1 chemin de la rue creuse 18110 Fussy
☞ DE LA SERRE Jean-Luc Puyvallée 18110 Vasselay	☞ FAUCHERE Eric Maugenest 18270 Reigny

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n°2018-01-0131 du 14 février 2018, fixant pour le département du Cher la composition de la Commission Consultative Paritaire des Baux Ruraux, est abrogé.

**Article 3 :**

- Seuls les membres désignés par le préfet ont voix délibérative.
- Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires.
- En cas d'absence du préfet et de son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant préside la commission.

**Article 4 :**

Le secrétaire général, les sous-préfets des arrondissements de SAINT AMAND MONTROND et de VIERZON, la directrice départementale des territoires du Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourges, le 4 août 2022

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
signé Carl ACCETTONE

**Voies et délais de Recours :**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.**



Préfecture du Cher

18-2022-07-29-00005

AP 2022-00973 du 29 juillet 2022 - CDVLLP du  
Cher - modificatif composition.odt



**Arrêté MODIFICATIF n° 2022-0974 du 29 juillet 2022**

**modifiant l'arrêté n°2022-0024 du 12 janvier 2022 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du CHER**

**Le Préfet du Cher,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

VU la délibération n° AD 191/2021 du 30 août 2021 du conseil départemental du CHER portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département du CHER et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2022-0022 du 12 janvier 2022 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du CHER ;

VU l'arrêté n°2022-0023 du 12 janvier 2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du CHER ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du CHER en date du 8 septembre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat du CHER en date du 8 septembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du CHER en date du 8 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2022-0973 du 29 juillet 2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du CHER ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du CHER en date du 25 mars 2022.

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du CHER s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département du CHER dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

## **ARRETE**

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'arrêté n°2022-0024 du 12 janvier 2022 portant composition de la CDVL est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

MARTIN Rudy, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de VANNIER Patrice.

### ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives du département du CHER en formation plénière est composée comme suit :

#### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
DAMADE Béatrice	GROSJEAN Pierre
RIOTTE Emmanuel	CHARLES Jean-Pierre

#### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
RAQUIN Edith	MOISSON Philippe
DUBOIN Hugues	MONSEAU Michel
DURAND Denis	CLAVIER Gérard
PIETU Delphine	DRUNAT Christophe

#### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BURLAUD Dominique	GUIBLIN Pierre
BONE Daniel	COQUERY Denis
BOUDET Richard	PABIOT Laurent
LAURENT Serge	RENIER Laurence

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
AUBRUN Paul-André	SAMSON Patrick
GERBAULT Rozenn	MARTIN Rudy
BARLAND Alain	TOUZET Fernand
CREPIN Véronique	DOUGY Anne-Sophie
BOURGOIN Chantal	TEYSSOU Marie-Christine
TISSIER Michel	CHAPUT Mathieu
PAVIOT Jacques	MONTAIGNE Agnès
AUDRY Régine	ROLLAND Stéphane
BIGEARD Julien	PEYRON Xavier

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du CHER et le Directeur départemental des finances publiques du CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du CHER.

Bourges, le 29 juillet 202

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Carl ACCETTONE

Préfecture du Cher

18-2022-07-29-00004

AP 2022-00973 du 29 juillet 2022 - CDVLLP du  
Cher - modificatif contribuables.odt

**Arrêté MODIFICATIF n° 2022-0973 du 29 juillet 2022**  
**modifiant l'arrêté n° 2022-0023 du 12 janvier 2022 portant désignation des représentants**  
**des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs**  
**locatives (CDVL) du CHER**

**Le Préfet du CHER,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

VU la lettre en date du 16 juin 2022 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie du CHER a proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie du CHER a, par courrier en date du 16 juin 2022, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du CHER ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté n° 2022-0023 du 12 janvier 2022 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

MARTIN Rudy, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de VANNIER Patrice.

### **ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture du CHER et le directeur départemental des finances publiques du CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du CHER.

Bourges, le 29 juillet 2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Carl ACCETTONE

Sous-Préfecture de Vierzon

18-2022-08-04-00001

Arrêté 2022-0986 portant autorisation  
d'organiser le Grand Prix du Berry de Super  
Stock-Car sur la commune de Villabon



**ARRÊTÉ n° 2022-0986  
portant autorisation d'organiser  
le Grand Prix du Berry de Super Stock-Car  
sur la commune de Villabon**

Le préfet du Cher  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-30 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-0637 du 07 juin 2022 portant délégation de signature à madame Anne-Charlotte BERTRAND, sous-préfète de l'arrondissement de Vierzon ;

Vu la demande présentée par M. le président du Stock-car club du Centre, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le 27 août 2022, le Grand Prix du Berry de Super Stock-Car ;

Vu l'attestation d'assurance souscrite le 29 juillet 2022 par l'association Stock-car club du Centre auprès de Allianz, pour l'épreuve Grand Prix du Berry de Super Stock-Car, garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu l'arrêté du Conseil Départemental n° : E22214AT du 27 juillet 2022 portant réglementation de la vitesse sur la RD 12 ;

Vu l'arrêté du Maire du 14 mars 2022 interdisant la circulation sur le chemin rural dit « Chétif Crot » ;

Vu l'avis favorable de M. le maire de la commune de VILLABON ;

Vu l'autorisation des propriétaires terriens concernés par le tracé du circuit ;

Vu le règlement particulier visé par la Fédération des sports mécaniques originaux sous le n°22052 en date du 06 avril 2022 ;

Considérant l'avis favorable émis par la section de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'examen des dossiers de manifestations de véhicules à moteur et d'homologations de circuit réunie le 28 juin 2022 ;

Considérant la demande présentée le 25 mai 2022 par l'association Stock-car club du Centre aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le Grand Prix du Berry de Super Stock-Car ;



## ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup> : La manifestation sportive dénommée **Grand Prix du Berry de Super Stock-Car**, organisée par Stock-car club du Centre, est autorisée à se dérouler **les 27 août 2022 de 20h00 à 23h30 à proximité du chemin rural dit « Chétif Crot »**, conformément à l'arrêté mentionné à l'article 2 du présent arrêté et aux modalités exposées dans la demande susvisée.

Article 2 : Conformément à l'arrêté du conseil départemental n° E22214AT du 27 juillet 2022 portant réglementation de la vitesse sur la RD 12 pendant l'exécution de la manifestation :

A compter du 27/08/22 et pendant toute la durée de la manifestation, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70km/h puis 50 km/h sur la RD12 du PR58+197 au PR53+200 sur le territoire de la commune de Villabon et il sera interdit de dépasser ou de stationner sur cette section.

Conformément à l'arrêté du maire du 14 mars 2022 interdisant la circulation sur le chemin rural dit « Chétif Crot » :

Il est interdit du 27/08/22 à 12h au 28/08/22 à 12h à tout véhicule de circuler et/ou stationner sur le chemin rural Chétif Crot à hauteur de son embranchement avec la route de Farges à Brécy dans le sens : route de Farges à Brécy – CD12.

La sortie du parking se fera par un chemin rural donnant sur la CD12. Il est interdit de tourner à gauche en sortant du parking.

Article 3 : La manifestation est un Grand Prix du Berry de Super Stock-Car se déroulant sur une piste ovale avec des lignes droites d'une longueur maximale de 25m et des corbes d'un rayon de 10 à 12m à la corde.

25 automobiles au maximum seront acceptées en piste simultanément.

L'extérieur de la piste sera protégée par un « mur de sécurité » constitué d'un double sillin et une double butée établis pour être infranchissable par les véhicules en course.

Le public sera maintenu par une barrière de sécurité continue située à 20 mètres minimum du premier sillin.

La manifestation se déroulera conformément au Règlement Particulier établi et visé par FSMO.

Article 4 : Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours routiers fermés à la circulation publique.

Les participants et les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Article 5 ; La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur Stock-car club du Centre prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 6 : L'organisateur technique est responsable de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant l'épreuve. Il doit prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, dont notamment celles relatives à l'indication des zones autorisées au public.

Article 7 : La sécurité sera assurée conformément aux Règles Techniques de Sécurité édictées par la Fédération Française de Sports Automobiles des disciplines « circuit tout terrain » et « trial4x4 ».

Le plan de sécurité et de secours se compose de :

- 1 médecin,
- 1 équipe de secouristes,
- des extincteurs appropriés aux risques et en nombre suffisant seront mis à disposition des commissaires,
- un accès sera préservé pour permettre l'intervention des secours : ambulances, pompiers, médecin.

Article 8 : La présente autorisation pourra être rapportée s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que prévoit le présent arrêté.

Article 9 : Mme la Sous-Préfète de VIERZON, M. le secrétaire général de la préfecture du Cher, M. le Maire de VILLABON, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Cher, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. le président du Stock-car club du Centre.

Vierzon, le 04/08/22

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Vierzon,



Anne-Charlotte BERTRAND

**NB : Délais et voies de recours**

(application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivant peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Sous-préfète de VIERZON– 9, avenue du Mal Leclerc de Hauteclocque- CS 30623 – 18106 VIERZON Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau- 75800 PARIS.
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS.

(Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois)

Les recours précités ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Sous-Préfecture de Vierzon

18-2022-08-03-00002

Arrêté n° 2022-0982 portant autorisation  
d'organiser la course de côte de BARLIEU

**ARRÊTÉ n° 2022-0982  
portant autorisation d'organiser la course  
de côte de BARLIEU**

Le préfet du Cher  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-30 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-0637 du 07 juin 2022 portant délégation de signature à madame Anne-Charlotte BERTRAND, sous-préfète de l'arrondissement de Vierzon ;

Vu l'attestation d'assurance ALLIANZ souscrite par le «moto club de Briare» pour l'épreuve de Course de côte de BARLIEU, garantissant la responsabilité civile de l'organisateur en date du 24 mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Conseil Départemental n° : N2210566AT du 21 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD8 et D95 au départ de Barlieu pendant le déroulement de la course de Côte entre le 27 et 29 août 2022 ;

Vu les arrêtés et l'avis favorable de M. le maire de la commune de BARLIEU ;

Vu le règlement particulier visé par la Fédération Française de Motocyclisme sous le numéro : 22/0500 en date du 01 juin 2022 ;

Considérant l'avis favorable émis par la section de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'examen des dossiers de manifestations de véhicules à moteur et d'homologations de circuit réunie le 14 juin 2022 ;

Considérant la demande présentée le 23 mai 2022 par M. le président du « Moto club de Briare » aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser la Course de Côte de BARLIEU les 27 et 28 août 2022 ;

**ARRÊTE:**

Article 1<sup>er</sup> : La manifestation sportive dénommée **Course de Côte de BARLIEU** est autorisée à se dérouler **les 27 et 28 août 2022 de 07h00 à 19h30**, conformément à l'arrêté mentionné à l'article 2 du présent arrêté et aux modalités exposées dans la demande susvisée, sur un parcours situé sur les communes de BARLIEU ;

Article 2 : Conformément à l'arrêté pris par le président du conseil départemental n° N12210566AT du 21 juillet 2022 sur les RD8 et D95, la circulation de tous les véhicules en transit sera strictement

interdite sur les RD8 du PR16+920 au PR18+223 et D95 du PR2+713 au PR4+345 entre le 27/08/22 et le 29/08/22

Seuls les spectateurs et les participants seront autorisés à entrer dans le périmètre de la manifestation sur le territoire de la commune de BARLIEU.

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

A BARLIEU, sur la RD57, prendre à droite la RD8 direction CONCRESSAULT

A CONCRESSAULT, au carrefour RD8/RD21, prendre à gauche la RD8

A CONCRESSAULT, au carrefour RD8/RD21, prendre tout droit sur la RD21

A CONCRESSAULT, au carrefour RD21/RD11, prendre à gauche sur la RD11 direction VAILLY-SUR-SAUDRE

Aux 2 carrefours RD11/R95, continuer sur la RD11 direction VAILLY-SUR-SAUDRE

A VAILLY-SUR-SAUDRE, au carrefour RD11/RD923, prendre à gauche sur la RD923

A VAILLY-SUR-SAUDRE, au carrefour RD923/RD926, prendre à gauche sur la RD926

A VAILLY-SUR-SAUDRE, au carrefour RD11926/RD8, continuer tout droit sur la RD8 direction BARLIEU.

Puis retour à l'itinéraire normal.

La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation par les organisateurs.

Article 3 : Conformément à l'arrêté du maire de BARLIEU, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sauf riverain du 27 août 2022 de 07h00 jusqu'au 29 août 2022 – 12h00 dans les rues suivantes : Chemin de Badineau, rue Pasteur, rue basse des Remparts, rue de la Forge, rue des Sabotiers ainsi que route de Veslon.

Article 5 : La manifestation est une course de côte qui se déroule sur une longueur de 1000 mètres, sur la RD8.

Les épreuves se dérouleront selon les horaires définis dans le règlement particulier de l'épreuve visé par les autorités sportives concernées.

Article 6 : Déroulement de la manifestation :

Le 27 août 2022 de 16h00 à 19h00 : vérifications administratives et techniques

Le 28 août 2022 de 08h00 à 10h00 : essais libres

Le 28 août 2022 de 10h00 à 19h00 : la course composée de 4 montées

Article 7 : Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours routiers fermés à la circulation publique.

Les participants et les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique que constituent les parcours de liaison.

Article 8 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur du Moto club de Briare, prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 9 : L'organisateur technique est responsable de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant l'épreuve. Il doit prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, dont notamment celles relatives à l'indication des zones autorisées au public.

Article 10 : La sécurité sera assurée conformément aux Règles Techniques de Sécurité édictées par la Fédération Française de Motocyclisme.

Le plan de sécurité et de secours se compose de :

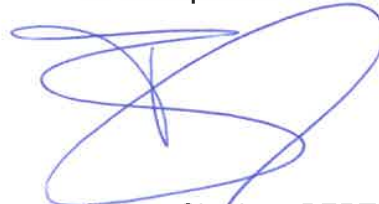
- 1 médecin
- 2 ambulances
- 1 véhicule plateau
- véhicul tout terrain
- 8 commissaires de piste

Article 11 : La présente autorisation pourra être rapportée s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que prévoit le présent arrêté.

Article 12 : Mme la Sous-Préfète de VIERZON, M. le Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le maire de la commune de BARLIEU, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Cher, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. le président du Moto club de Briare.

Vierzon, le 03/08/22

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Vierzon,



Anne – Charlotte BERTRAND

**NB : Délais et voies de recours**

(application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivant peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Sous-préfète de VIERZON– 9, avenue du Mal Leclerc de Hauteclocque- CS 30623 – 18106 VIERZON Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau- 75800 PARIS.
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS.

(Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois)

Les recours précités ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Sous-Préfecture de Vierzon

18-2022-08-01-00001

Décision du 1er août portant subdélégation de signature aux agents du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses  
et des Recettes du SGAMI OUEST**

**DECISION**

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes  
pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS  
Service exécutant MI5PLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-47 du 26 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée pour les programmes et pour le compte des ordonnateurs relevant des différents services du ministère de l'intérieur, aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :



§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **AUFRAY** Samuel
2. **AVELINE** Cyril
3. **BAJEUX** Manon
4. **BALLUAIS** Olivier
5. **BAUDIER (LEGROS)** Line
6. **BENETEAU** Olivier
7. **BENTAYEB** Ghislaine
8. **BERNARDIN** Delphine
9. **BERTHOMMIERE** Christine
10. **BESNARD** Rozenn
11. **BIDAL** Gérard
12. **BIDAULT** Stéphanie
13. **BOISSY** Bénédicte
14. **BOUCHERON** Rémi
15. **BOUEXEL** Nathalie
16. **BOUVIER** Laëtitia
17. **BRIZARD** Igor
18. **CADEC** Ronan
19. **CADOT** Anne-Lise
20. **CAIGNET** Guillaume
21. **CHARLOU** Sophie
22. **CHERRIER** Isabelle
23. **CHEVALIER-RIOU** Virginie
24. **CHEVALLIER** Jean-Michel
25. **COISY** Edwige
26. **CONTRAIRE** Sarah
27. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
28. **DAGANAUD** Olivier
29. **DANIELOU** Carole
30. **DEMBSKI** Richard
31. **DISSERBO** Mélinda
32. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
33. **DUCROS** Yannick
34. **DUPUY** Véronique
35. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
36. **EVEN** Franck
37. **FAURE** Amandine
38. **FOURNIER** Christelle
39. **FUMAT** David
40. **GAC** Valérie
41. **GAIGNON** Alan
42. **GAN** Antoinette
43. **GARANDEL** Karelle
44. **GAUTIER** Pascal
45. **GHIGO** Julie
46. **GIRAULT** Cécile
47. **GIRAULT** Sébastien
48. **GRILLI** Mélanie
49. **GUENEUGUES** Marie-Anne
50. **GUESNET** Leila
51. **GUERIN** Jean-Michel
52. **GUILLOU** Olivier
53. **HERY** Jeannine
54. **HOCHET** Isabelle
55. **JACQUOT THOMAS**
56. **JANVIER** Christophe
57. **KERAMBRUN** Laure
58. **KEROUASSE** Philippe
59. **LAPOUSSINIERE** Agathe
60. **LE BRETON** Alain
61. **LE GALL** Marie-Laure
62. **LE ROUX** Marie-Annick
63. **LECLERCQ** Christelle
64. **LEMONNIER** Corentin
65. **LERAY** Annick
66. **LERMENIER** Lionel
67. **LODS** Fauzia
68. **LUNVEN** Elodie
69. **MARCHAND** Elitza
70. **MARSAULT** Hélène
71. **MAY** Emmanuel
72. **MENARD** Marie
73. **NAULIN** Catherine
74. **NJEM** Noémie
75. **PAIS** Régine
76. **PERNY** Sylvie
77. **PIETTE** Laurence
78. **PRODHOMME** Christine
79. **REPESSE** Claire
80. **ROBERT** Karine
81. **ROPERT** Laëtitia
82. **ROUAUD** Elodie
83. **ROUX** Philippe
84. **SADOT** Céline
85. **SALAUN** Emmanuelle
86. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
87. **SALM** Sylvie
88. **SAVATTE (PECH)** Sabrina
89. **SOUFFOY** Colette
90. **TIZON** Stéphanie
91. **TOUCHARD** Véronique
92. **TREHEL** Sophie
93. **TRIGALLEZ** Ophélie
94. **TRILLARD** Odile
95. **VERGEROLLE** Lynda
96. **VOLLE** Brigitte

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| 1. <b>AVELINE</b> Cyril                   | 29. <b>GUENEUGUES</b> Marie-Anne      |
| 2. <b>BAUDIER (LEGROS)</b> Line           | 30. <b>GUESNET</b> Leila              |
| 3. <b>BENETEAU</b> Olivier                | 31. <b>GUERIN</b> Jean-Michel         |
| 4. <b>BENTAYEB</b> Ghislaine              | 32. <b>HERY</b> Jeannine              |
| 5. <b>BERNARDIN</b> Delphine              | 33. <b>HOCHET</b> Isabelle            |
| 6. <b>BIDAULT</b> Stéphanie               | 34. <b>KEROUASSE</b> Philippe         |
| 7. <b>BOUCHERON</b> Rémi                  | 36. <b>LERAY</b> Annick               |
| 8. <b>BRIZARD</b> Igor                    | 37. <b>LERMENIER</b> Lionel           |
| 9. <b>CADOT</b> Anne-Lise                 | 38. <b>LODS</b> Fauzia                |
| 10. <b>CHARLOU</b> Sophie                 | 39. <b>MARSAULT</b> Hélène            |
| 11. <b>CHERRIER</b> Isabelle              | 40. <b>MAY</b> Emmanuel               |
| 12. <b>CHEVALLIER</b> Jean-Michel         | 41. <b>MENARD</b> Marie               |
| 13. <b>COISY</b> Edwige                   | 42. <b>NJEM</b> Noémie                |
| 14. <b>CONTRAIRE</b> Sarah                | 43. <b>PAIS</b> Régine                |
| 15. <b>CRESPIN (LEFORT)</b> Laurence      | 44. <b>PERNY</b> Sylvie               |
| 16. <b>DANIELOU</b> Carole                | 45. <b>REPESSE</b> Claire             |
| 17. <b>DISSERBO</b> Mélinda               | 46. <b>ROBERT</b> Karine              |
| 18. <b>DO-NASCIMENTO</b> Fabienne         | 47. <b>ROUAUD</b> Elodie              |
| 19. <b>DUCROS</b> Yannick                 | 48. <b>SALAUN</b> Emmanuelle          |
| 20. <b>EIGELDINGER (PELLIEUX)</b> Aurélie | 49. <b>SALLES (GATECLOUD)</b> Vanessa |
| 21. <b>FUMAT</b> David                    | 50. <b>SALM</b> Sylvie                |
| 22. <b>GAC</b> Valérie                    | 51. <b>SOUFFOY</b> Colette            |
| 23. <b>GAN</b> Antoinette                 | 52. <b>TIZON</b> Stéphanie            |
| 24. <b>GAIGNON</b> Alan                   | 53. <b>TOUCHARD</b> Véronique         |
| 25. <b>GARANDEL</b> Karelle               | 54. <b>TREHEL</b> Sophie              |
| 26. <b>GAUTIER</b> Pascal                 | 55. <b>TRIGALLEZ</b> Ophélie          |
| 27. <b>GIRAULT</b> Sébastien              | 56. <b>VERGEROLLE</b> Lynda           |
| 28. <b>GRILLI</b> Mélanie                 |                                       |

§ 3- pour la signature d'actes administratifs tels que les bordereaux d'envoi :

- |                             |                                  |
|-----------------------------|----------------------------------|
| 1. <b>BOUCHERON</b> Rémi    | 11. <b>GUENEUGUES</b> Marie-Anne |
| 3. <b>CHARLOU</b> Sophie    | 12. <b>KEROUASSE</b> Philippe    |
| 4. <b>CHERRIER</b> Isabelle | 14. <b>LERMENIER</b> Lionel      |
| 5. <b>COISY</b> Edwige      | 15. <b>MAY</b> Emmanuel          |
| 6. <b>CONTRAIRE</b> Sarah   | 16. <b>MENARD</b> Marie          |
| 7. <b>DANIELOU</b> Carole   | 17. <b>REPESSE</b> Claire        |
| 8. <b>DUCROS</b> Yannick    | 18. <b>TOUCHARD</b> Véronique    |
| 9. <b>GAC</b> Valérie       | 19. <b>VERGEROLLE</b> Lynda      |
| 10. <b>GAIGNON</b> Alan     |                                  |

§ 4- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. **GAN** Antoinette
2. **CHARLOU** Sophie
3. **GUENEUGUES** Marie-Anne
4. **LERMENIER** Lionel
5. **NJEM** Noémie

§ 5- pour le compte des services prescripteurs pour les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achats à :

- 1 . **BOUCHERON** Rémi
- 2 . **COISY** Edwige
3. **GAN** Antoinette

**Article 2** - La décision établie le 28 février 2022 est abrogée.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d' Ille et Vilaine.

**Article 4** - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral n° 21-47 du 26 juillet 2022.

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> août 2022

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS  
du SGAMI OUEST

Antoinette GAN